



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
08 MARS 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le huit mars deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé salle des associations, place des états généraux sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le deux mars deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie REYNES

REPRESENTES : Kellie CARMET à Corinne ARCHAMBAULT, Hubert BACHELARD à Claire BLANC

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-012	Ressources Humaines Recrutement d'agents vacataires
-----------------------------	---

VU l'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents vacataires qui définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée dans le temps ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la commune puisse avoir recours à des agents vacataires pour assurer le service minimum d'accueil au sein des écoles en cas d'absence d'agents afin de respecter les taux d'encadrement et la continuité du service public, mais également ponctuellement dans d'autres services tel que les séniors (foyer ou activités),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La collectivité peut avoir recours à des vacataires, à condition que les trois conditions suivantes soient réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

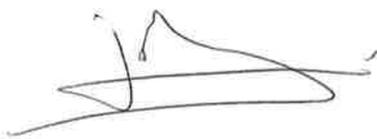
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires pour effectuer des missions d'encadrement au sein des écoles primaires de manière discontinue dans le temps, tous les ans, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- **FIXE** la rémunération de la vacation journalière sur la base d'un taux horaire calculé sur l'IB/IM du 1^{er} échelon du grade concerné
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

